

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 47 (1974)

Heft: 2

Artikel: Communiqué de presse de la Convention du logement : a propos de l'indice

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127605>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A. & Roger REMPER
LAUSANNE Av. d'Echallens 38 Tél. 24 67 23

Installations sanitaires
Eau
Gaz
Ferblanterie
Couverture

Mâitrises fédérales Projets et devis

SS **Fabrique
vaudoise
d'ascenseurs**

SEGULIFT S. A. 1004 LAUSANNE
64, rue de Genève Téléphone 24 73 53

**CHAUFFAGES
TOUS SYSTÈMES**

Lausanne
Av. Tissot 2
Tél. (021) 23 32 95

B

BRAUCHLI SA

MIROLA

LAUSANNE
Av. d'Echallens 69
Tél. 25 88 25

Fabrique de glaces argentées
Glaces pour vitrages
Glaces de couleurs
Vitrages isolants:
Thermopane - Moutex
Polyglass, etc.
Marmorites
Verre à vitre, verre épais
Verres spéciaux
Ateliers de biseautage,
polissage, argenture,
sablage industriel

Vitrierie générale

**Miroiterie
Romande**

Communiqué de presse de la Convention du logement

A propos de l'indice

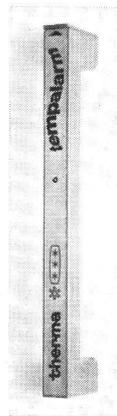
Lors de la dernière session des Chambres fédérales, la publication de l'indice suisse des prix à la consommation au 30 novembre 1973 a donné lieu à plusieurs commentaires. On a notamment fait valoir l'idée d'un indice parallèle afin de corriger une anomalie manifeste en ce qui concerne les loyers. La plupart des baux seraient adaptés aux variations de l'indice qui tient compte du prix du mazout, alors que les frais de chauffage sont calculés à part. Un indice parallèle serait donc nécessaire pour éviter aux locataires de payer deux fois l'augmentation du prix de l'huile de chauffage.

Concernant la Suisse romande, il est inexact de prétendre que la plupart des baux pour habitations sont adaptés aux variations de l'indice suisse des prix à la consommation. Il convient en effet de rappeler qu'actuellement plus de 50 000 baux conformes à la Convention du logement sont en vigueur. Or ces baux, s'ils prévoient le loyer pour une durée de trois ans, ne contiennent aucune clause d'adaptation automatique du loyer aux variations de l'indice. En conséquence, les locataires au bénéfice du bail de la Convention du logement n'ont pas à craindre une double augmentation résultant du prix des huiles de chauffage.

Les circonstances actuelles justifient pleinement l'idée retenue dans la Convention du logement: il est préférable de fixer dans le bail un loyer équitable pour une durée de trois ans, plutôt que de le faire dépendre d'un indice dont les variations peuvent créer des complications tant pour les propriétaires que pour les locataires.

Décembre 1973.

Système de sécurité électronique pour congélateurs ménagers



Avec le «Tempalarm», appareil avertisseur électronique d'un nouveau genre, Thermo-Ménage répond au désir de la ménagère d'une protection efficace des produits qu'elle congèle. Une élévation inadmissible de la température à l'intérieur du congélateur fait fonctionner un signal acoustique d'alarme, dont le son intermittent attire *immédiatement et avec insistance* l'attention sur la perturbation.

Le «Tempalarm» fonctionne *indépendamment du réseau*. Il est compact et logé dans la poignée de la porte. Une sonde réagit dès que la température dans le congélateur s'élève à -15°C , alors qu'elle doit constamment atteindre au moins -18°C . Un ronfleur à pile signale le dépassement de cette limite de température. Les congélateurs des modèles 140F et 240F (à encastrer ou indépendants) sont offerts normalement avec «Tempalarm», moyennant un modeste supplément de 30 fr. Un utile dispositif de sécurité, auquel aucune ménagère ne devrait renoncer.